



Ai-je le droit de proposer des packages en étant g

Par Visiteur

Je suis déclarée au registre du comerce,

Je loue des logements de vacances et je suis parallèlement monitrice de plongée brevet d'état déclarée sur le meme code APE.

Ai-je le droit de proposer des packages tous compris regroupant:

- les logements qui m'appartiennent
- les voitures que je loue a une société de voiture et sur lesquels je prends un bénéfice;
- les plongées: je fais plonger mes plongeurs dans un centre de plongée commerciale et je leur reverse le montant des plongées moins mon bénéfice
- la restauration: les gens on possibilité de prendre un forfait 1/2 pension. dans ce cas, il mange dans un restaurant qui me factures les repas.

est ce qu'il m'ai autorisée de déduire de mon Ca les sommes que je reverse à mes partenaire?

Je vous remercie de votre réponse.

Par Visiteur

Chère madame,

Je loue des logements de vacances et je suis parallèlement monitrice de plongée brevet d'état déclarée sur le meme code APE.

Ai-je le droit de proposer des packages tous compris regroupant:

- les logements qui m'appartiennent
- les voitures que je loue a une société de voiture et sur lesquels je prends un bénéfice;
- les plongées: je fais plonger mes plongeurs dans un centre de plongée commerciale et je leur reverse le montant des plongées moins mon bénéfice
- la restauration: les gens on possibilité de prendre un forfait 1/2 pension. dans ce cas, il mange dans un restaurant qui me factures les repas.

Le Code APE, quel qu'il soit, n'a aucune incidence que les activités pouvant être exercées par une entreprise. En conséquence, si vous avez une société commerciale ou même une entreprise individuelle, alors il n'y a pas de problème. Vous pouvez faire toutes les activités commerciales possibles et imaginables.

est ce qu'il m'ai autorisée de déduire de mon Ca les sommes que je reverse à mes partenair

Bien sûr: Toutes les dépenses engagées dans l'intérêt direct de votre entreprise, ce qui est le cas ici, sont déductibles de votre bénéfice imposable (à condition que vous exerciez bien en société commerciale ou entreprise individuelle de nature commerciale).

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de ces précisions.

Je suis en micro entreprise.Meme en étant en micro entreprise ,j'ai le droit de retirer de mon CA les dépenses engagées?

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis en micro entreprise. Meme en étant en micro entreprise ,j'ai le droit de retirer de mon CA les dépenses engagées?

La réponse est négative.

En micro-entreprise, vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire. Cela signifie qu'aucune dépense ne peut être déduite de votre chiffre d'affaire.

Mais vous pouvez opter pour un régime réel d'imposition. Dans ce système, l'abattement sur votre CA est réel, et non plus forfaitaire: Cela vous permet ainsi de déduire tous les frais réels (et donc les dépenses engagées pour votre entreprise) en contrepartie de quoi, vous ne bénéficiez plus de l'abattement forfaitaire (71% du CA en fourniture de logement).

Vous devez donc calculer le plus avantageux pour vous..

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai fait un pret Infiné pour accérrir cette maison .Je l'ai acheté à titre personnel.J'ai crée ensuite une entreprise. si je passe au réel, pourai-je déduire les interets de ce pret de mon CA?

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai fait un pret Infiné pour accérrir cette maison .Je l'ai acheté à titre personnel.J'ai crée ensuite une entreprise. si je passe au réel, pourai-je déduire les interets de ce pret de mon CA?

Il est en principe possible de déduire les intérêts d'emprunt et d'amortir le coût d'acquisition de l'immeuble à condition de le faire figurer à l'actif du bilan de l'entreprise individuelle. Je vous invite à prendre rendez vous avec un expert comptable.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je reviens vers vous suite à la relecture de vos réponses:

Vous me dites qu'en micro entreprise, je bénéficie d'un abattement de 71% du CA.

Hors les impots n'abattent que 50% de mon CA.

Y-aurai-t-il une erreur de la part des impots?

L'activité commerciale de location saisonnières est-elle considérée comme de la prestation de service ou de la vente?

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Je reviens vers vous suite à la relecture de vos réponses:

Vous me dites qu'en micro entreprise, je bénéficie d'un abattement de 71% du CA.

Hors les impots n'abattent que 50% de mon CA.

Vous avez raison, ma documentation n'était pas à jour. C'était 71% jusqu'à il y a peu, puis c'est passé à 50% avec le régime de l'auto-entreprise. Les impôts ont donc bien raison sur ce point.

L'activité commerciale de location saisonnières est-elle considérée comme de la prestation de service ou de la vente?

C'est de la prestation de service en BIC.

Très cordialement.